

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

**Arrêté du Président**

**Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T**

**LISTE D'APTITUDE ÉTABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019, AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39 relatif à la Promotion Interne,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A réunie le 19 juillet 2019,

**ARRETE**

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'attaché territorial établie au titre de la promotion interne 2019 à compter du 19 juillet 2019 est établie ainsi qu'il suit :

**BILQUEZ Corinne**

**HOTTIN Sébastien**

**LACASSAIGNE Corinne**

**LEROY Yannick**

Article 2 : Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

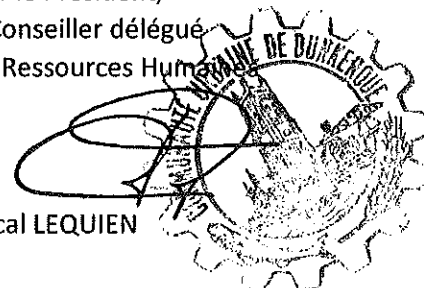
- à la Sous-Préfecture de Dunkerque
- au Centre de Gestion de la FPT du Nord

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Fait à Dunkerque, le **05 AOUT 2019**

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué  
aux Ressources Humaines

Pascal LEQUIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**



**Arrêté du Président**

**Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T**

**LISTE D'APTITUDE ÉTABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019, AU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39 relatif à la Promotion Interne,

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A réunie le 19 juillet 2019,

**ARRETE**

Article 1 : La liste d'aptitude au grade de bibliothécaire territorial établie au titre de la promotion interne 2019 à compter du 19 juillet 2019 est établie ainsi qu'il suit :

**FOURNIER Nicolas**

Article 2 : Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

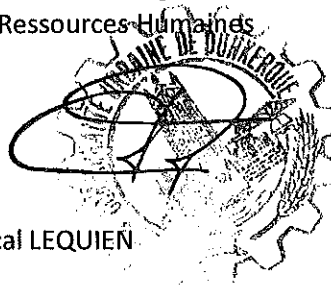
- à la Sous-Préfecture de Dunkerque
- au Centre de Gestion de la FPT du Nord

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Fait à Dunkerque, le 05 AOUT 2019

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué  
aux Ressources Humaines

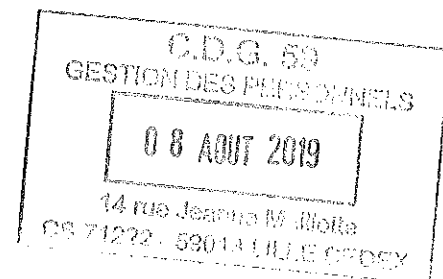
Pascal LEQUIEN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

Arrêté du Président

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T



**LISTE D'APTITUDE ÉTABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019, AU GRADE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL,**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39 relatif à la Promotion Interne,

Vu le décret n°2017-310 du 9 mars 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B réunie le 19 juillet 2019,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial établie au titre de la promotion interne 2019 à compter du 19 juillet 2019 est établie ainsi qu'il suit :

**TANGHE Jean-Luc**

Article 2 : Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

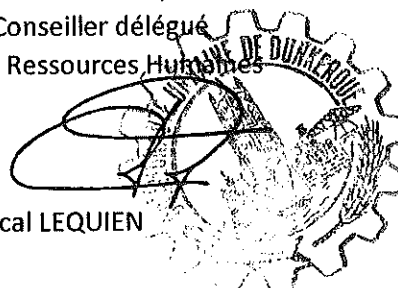
- à la Sous-Préfecture de Dunkerque
- au Centre de Gestion de la FPT du Nord

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication.

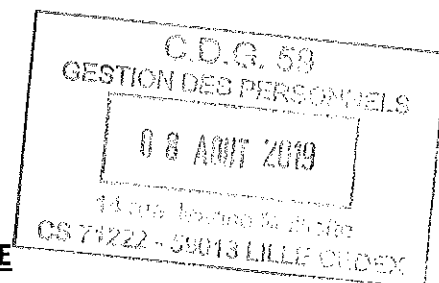
Fait à Dunkerque, le 05 AOUT 2019

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué  
aux Ressources Humaines

Pascal LEQUIEN



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**



**Arrêté du Président**

**Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T**

**LISTE D'APTITUDE ÉTABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019, AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39 relatif à la Promotion Interne,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu les listes de candidats admis aux examens professionnels d'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe par la voie de la promotion interne,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B réunie le 19 juillet 2019,

**ARRETE**

Article 1 : La liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe établie au titre de la promotion interne 2019 à compter du 19 juillet 2019 est établie ainsi qu'il suit :

**BOULOGNE Magali**

Article 2 : Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

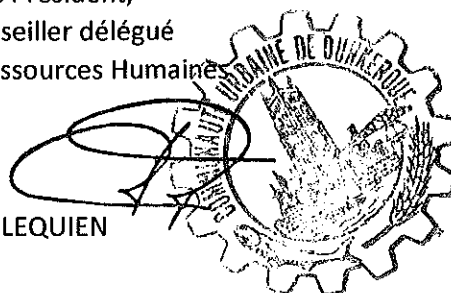
- à la Sous-Préfecture de Dunkerque
- au Centre de Gestion de la FPT du Nord

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication.

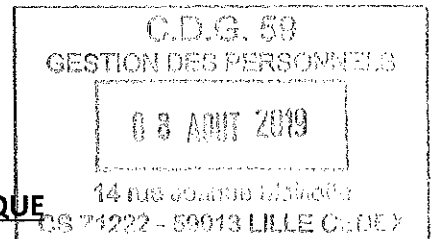
Fait à Dunkerque, le 05 AOUT 2019

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué  
aux Ressources Humaines

Pascal LEQUIEN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**



**Arrêté du Président**

**Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T**

**LISTE D'APTITUDE ÉTABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019, AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39 relatif à la Promotion Interne,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu les listes de candidats admis aux examens professionnels d'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe par la voie de la promotion interne,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B réunie le 19 juillet 2019,

**ARRETE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe établie au titre de la promotion interne 2019 à compter du 19 juillet 2019 est établie ainsi qu'il suit :

**DEWEULF Fabien**

**Article 2 :** Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

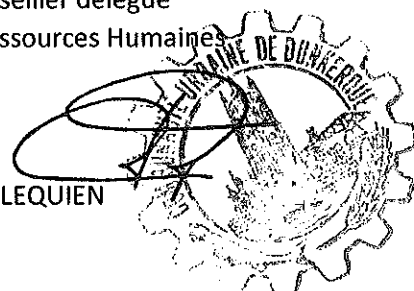
- à la Sous-Préfecture de Dunkerque
- au Centre de Gestion de la FPT du Nord

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Fait à Dunkerque, le **05 AOUT 2019**

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué  
aux Ressources Humaines

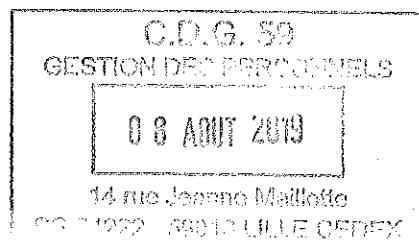
Pascal LEQUIEN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

Arrêté du Président

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T



**LISTE D'APTITUDE ÉTABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019, AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39 relatif à la Promotion Interne,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B réunie le 19 juillet 2019,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial établie au titre de la promotion interne 2019 à compter du 19 juillet 2019 est établie ainsi qu'il suit :

**SAILLY Nathalie**

Article 2 : Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

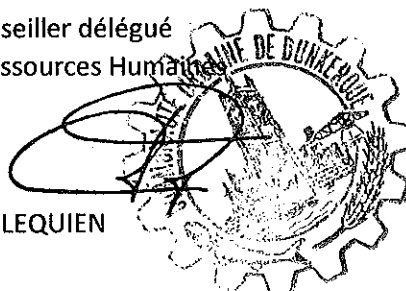
- à la Sous-Préfecture de Dunkerque
- au Centre de Gestion de la FPT du Nord

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Fait à Dunkerque, le 05 AOUT 2019

Pour le Président  
Le Conseiller délégué  
aux Ressources Humaines

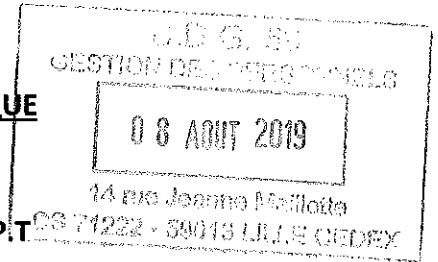
Pascal LEQUIEN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

**Arrêté du Président**

**Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T**



**LISTE D'APTITUDE ÉTABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019, AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39 relatif à la Promotion Interne,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B réunie le 19 juillet 2019,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade de technicien territorial établie au titre de la promotion interne 2019 à compter du 19 juillet 2019 est établie ainsi qu'il suit :

**COEUGNART Yvon**

Article 2 : Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Sous-Préfecture de Dunkerque
- au Centre de Gestion de la FPT du Nord

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication.

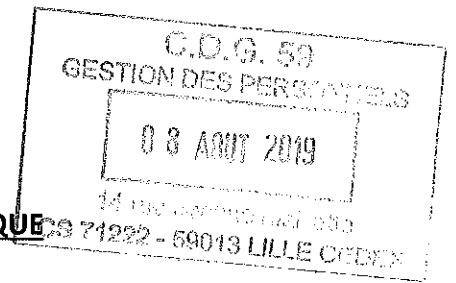
Fait à Dunkerque, le 05 AOUT 2019

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué  
aux Ressources Humaines

Pascal LEQUIEN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**



**Arrêté du Président**

**Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T**

**LISTE D'APTITUDE ÉTABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019, AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39 relatif à la Promotion Interne,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C réunie le 19 juillet 2019,

**ARRETE**

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne 2019 à compter du 19 juillet 2019 est établie ainsi qu'il suit :

**ABOUDOU Mohamed**

**BERTHE Cyriaque**

**BERTRAND Julien**

**CARRE Vincent**

**CREPIN Laurent**

**DELCROIX Thierry**

**DEMERSSEMAN Nicolas**

**ESCALLIER DURONT Nathalie**

**GUIGNARD Nadia**

**HEIMST Frédéric**

**INGELAERE Laurent**

**JAFFRE Christophe**

**JOONNEKINDT Ludovic**

**KRUKOFF Hervé**

**LAMDA Sonia**

**LANVIN Christian**



**LEROY Philippe**

**MARQUIS Stéphanie**

**MARTEEL Jean-Noël**

**MILLIOT Franck**

**PIHEN Gino**

**PIQUET Eric**

**ROGER Colin**

**SANSEN Véronique**

**SCHUTT Patrice**

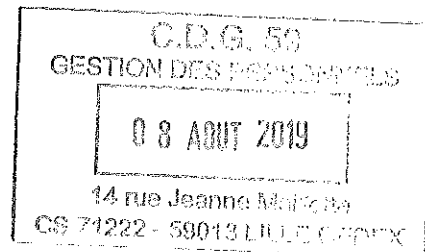
**SERAPHAN Dominique**

**STORCK Alexandre**

**TOULET Jean-Marc**

**VANPEE Ludovic**

**VERLEYE Luc**



Article 2 : Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Sous-Préfecture de Dunkerque
- au Centre de Gestion de la FPT du Nord

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Fait à Dunkerque, le 05 AOUT 2019

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué  
aux Ressources Humaines

Pascal LEQUIEN

